

**COMPTE RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	PELHATRE Michel	BERNAY Marie-Hélène
GODET Pascal	KERJEAN Nathalie	RAULT Annie
PICOUAYS Jacqueline	LUCAS Dominique	AMBROISE Fabienne
BOTREL Marie-Claire	LE PROVOST Guy	LEMONNIER Rosanna
LEMAITRE Fabrice	BRIAND Marie	GUILLEMOT Jean-Claude
GUDEMARD Bruno	THOMAS François	CAYET Laurette
MAILLARD Rémi		

Absents Excusés : Monsieur FOURE Jean-Luc pouvoir à Madame AMBROISE Fabienne, Madame MENARD Vanessa pouvoir Madame LEBRETON Suzanne, PLAYE Sarah, Didier YVART.

**Secrétaire de séance** : Madame AMBROISE Fabienne

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Dinan Agglomération : présentation du service public de gestion des déchets par Monsieur Gérard Vilt, Vice Président en charge de la réduction et de la collecte des déchets de Dinan Agglomération.

**AFFAIRES GENERALES**

***Nomination du bâtiment du foyer des Aînés et d'un espace public à la résidence Genêts Bruyères Korrigans***

Le conseil municipal :

- Décide de nommer le bâtiment du foyer des Aînés « Maison du Val Drouet »
- L'espace vert central situé à la résidence des Genêts, Bruyères, Korrigans « Espace des petits lutins »

**FINANCES**

***Décision modificative pour dépréciation de créances.***

Le conseil municipal :

- *Vote la décision modificative 2*
  - Article 022 Dépenses imprévues : - 4500 €
  - 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 4500 €

***Contrat Départemental de Territoire 2022-2027, autorisation de signature***

Le conseil municipal :

- approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 146 737 € H.T. pour la durée du contrat ;
- autorise le maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Concession cimetière : demande de remboursement d'un caveau**

Le conseil municipal décide le remboursement de 160 € pour la concession Mbis 5

**Dinan Agglomération : Pacte fiscal et financier partage de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires**

Le conseil municipal décide :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 3. %.
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) concerné à titre d'information.
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partage de la taxe d'aménagement perçu sur les parcs d'activité communautaires annexée à la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**PERSONNEL**

**Protection sociale complémentaire garantie maintien de salaire**

Le conseil municipal :

- adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut, par agent, par mois, en fonction de la durée hebdomadaire de service, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Service périscolaire : nomination stagiaire**

Le conseil municipal décide de nommer stagiaire Madame ALLO Magalie au 1<sup>er</sup> novembre 2022, à temps non complet 22.73 DHS au grade d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs



Pour extrait conforme  
Le maire,  
Suzanne LEBRETON